



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 417-2017/BAPS/DENV

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
DJA	1
SMGF	1
Mairie de Farino	1
Gendarmerie de La Foa	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

portant interruption de l'exercice de la chasse aux roussettes et aux notous

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment son article 333-4 ;

Considérant les dommages occasionnés aux milieux naturels lors du passage du cyclone « Cook » le 10 avril 2017 ;

Considérant la perte de ressource alimentaire pour les espèces de roussettes et de notous liée au cyclone « Cook » favorisant le prélèvement et la destruction de ces espèces ;

Vu le rapport n°17905-2017/1-ACTS du 24 avril 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'exercice de la chasse aux roussettes et aux notous est interrompu jusqu'au dimanche 30 avril 2017 inclus.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.